

« Jeudi de l'AFREF » 18 novembre 2010

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Compte rendu de la séance



LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, UN AN APRES : PREMIERS ENSEIGNEMENTS

Paul-Dominique POMART, *Trésorier de l'AFREF et Responsable formation* de BAYARD PRESSE, souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle que, suite à l'Accord National Interprofessionnel de janvier 2009, la loi du 25 novembre 2009 a réformé, à nouveau, la formation professionnelle continue en France.

Il rappelle que l'AFREF a déjà organisé plusieurs séances sur ce sujet de la réforme de la formation professionnelle, en particulier en février 2009, avec les partenaires sociaux, juste après la signature de l'accord national interprofessionnel de janvier 2009.

Il présente le déroulement de la séance en deux parties :

Dans un premier temps, **Patricia GAUTIER-MOULIN**, *Rédactrice en chef* du QUOTIDIEN DE LA FORMATION et de L'INFFO FORMATION à CENTRE INFFO ¹ fera une présentation des points saillants de la loi et s'intéressera aux changements qu'elle a pu engendrer depuis son entrée en vigueur le 24 novembre 2009, un an auparavant.

Puis la séance se poursuivra par une table ronde qu'il animera et à laquelle participeront **Marie-Christine SOROKO**, *déléguée générale* de la FFP (Fédération Française de la Formation Professionnelle) ; **Yves HINNEKINT**, *directeur* du réseau OPCALIA ; **Marie DUBERN**, *responsable formation et développement RH* - Groupe MONDADORI France ; **Jean-Pierre THERRY**, *chargé de mission sur la formation professionnelle* à la confédération CFTC.

.

¹ Un glossaire en fin de document explicite tous les sigles utilisés pendant la séance.

I - INTERVENTION de Patricia GAUTIER-MOULIN (CENTRE INFFO)

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente - CENTRE INFFO - est un lieu de ressources, d'analyse et d'information sur la formation professionnelle et l'apprentissage. CENTRE INFFO est une association sous tutelle du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi.

RAPPEL HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA REFORME

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 s'appuie sur l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 signé par toutes les organisations syndicales et patronales représentatives.

Cette réforme s'inscrit dans un processus de simplification des procédures de formation.

Pour les individus, il s'agit de permettre à chacun, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et compétences et de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

LES POINTS FORTS DE LA LOI

On peut dire de cette réforme qu'il ne s'agit pas d'une révolution mais seulement d'une évolution voire de la confirmation de certains points.

Le classement des actions de formation

La loi prévoit un regroupement des actions de formation en deux catégories contre trois auparavant. Avant on distinguait :

- l'adaptation au poste de travail
- l'évolution dans l'emploi
- le développement des compétences

Aujourd'hui, les deux premières catégories n'en forment plus qu'une. Seule la troisième catégorie permet la formation hors temps de travail.

La création du FPSPP

L'élément essentiel est la création du **Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)** : il s'agit d'un fonds mutualisé créé par un décret du 19 Février 2010 qui bénéficie aux demandeurs d'emploi et aux salariés les moins qualifiés. C'est la première fois que des fonds mutualisés vont bénéficier à des demandeurs d'emploi.

Le nouveau système de collecte des OPCA

Les entreprises qui n'ont pas utilisé la totalité de leur budget de 0,9% alloué au plan de formation, sont amenées à verser le reliquat de cette enveloppe à leur OPCA.

Les OPCA gèrent paritairement les contributions versées par les employeurs au titre du plan de formation au sein de trois sections particulières : moins de 10 salariés ; 10 à moins de 50 salariés ; 50 salariés et plus. Dès leur réception, les fonds des deux premières catégories d'entreprises sont mutualisés au sein de leurs sections particulières.

Le nouveau texte précise que les fonds devront bénéficier et être reversés dans la section des petites entreprises ; on parle de « mutualisation descendante » spécifiquement pour les entreprises de plus de cinquante salariés.

Le salarié : acteur de sa formation

C'est une nouvelle dimension de la réforme : pousser le salarié à devenir l'acteur essentiel de sa formation car cela relève tout de même d'un besoin individuel.

Contrairement à une idée reçue, il faut rappeler que le DIF et le CIF sont deux dispositifs de formation professionnelle très distincts. Tout d'abord sur le plan du financement. Le DIF est directement acquitté par l'employeur. Le CIF, quant à lui, est financé grâce aux cotisations aux *Fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF)*. Autre grande différence : le type de formation possible en CIF et en DIF.

Le CIF permet des formations de longue durée. Il se présente comme une autorisation d'absence dans l'entreprise, ce qui engendre un changement de statut du bénéficiaire qui passe de salarié à stagiaire en formation

Le DIF donne généralement droit à des formations courtes. Le projet de loi souhaite toutefois faciliter son usage pour les formations plus longues. Il permet de conserver le statut de salarié, et quand bien même il engendrerait une absence du salarié, ce dernier conserve son salaire.

La loi a prévu que le DIF soit **transférable** ou **portable** (en cas de changement d'entreprise du salarié, il est payé par l'ancien OPCA).

Le pilotage de la formation : rôle accru de l'Etat

Le FPSPP fait l'objet, dans le cadre de l'attribution des fonds d'une convention entre l'Etat et les fonds paritaires.

Par ailleurs, au niveau des régions, l'Etat devient signataire du CPRDF ce qui est une position nouvelle par rapport aux Régions.

La création du droit à l'orientation

Pour améliorer l'information sur la formation continue, la loi sur la formation professionnelle prévoit la création d'un poste intitulé « Délégué à l'information et à l'orientation », directement rattaché au Premier ministre. Cela a pour objectif premier d'établir des normes qualité pour les organismes d'information et d'orientation professionnelle participant à la mission du service public. Il doit aussi évaluer et mener les politiques nationales et régionales d'orientation professionnelle

LES ACTIONS DEPUIS LA SORTIE DE LA LOI

De nombreux décrets et arrêtés liés à la loi du 24 novembre ont été votés et viennent régir le fonctionnement de cette loi.²

Le FPSPP

Le décret a été publié le 19 février et une convention a été signée le 22 mars qui porte effet jusqu'au 31 décembre 2012. Cette convention définit une enveloppe d'un milliard d'euros financée ainsi :

- 830 millions d'euros par le FPSPP
- 80 millions d'euros par l'Etat
- 150 millions d'euros par le FSE.

Un premier bilan sur le FPSPP effectué par le Comité de Suivi de la Convention Cadre, le 6 septembre 2010, établit une nouvelle maquette financière arrêté au 13 août 2010.

Environ 1.2 milliards d'euros ont été repartis de la manière suivante :

- 477 millions d'euros sur la péréquation ;
- 690,8 millions d'euros sur les projets ;
- 10 millions sur des actions diverses.

Concernant les projets engagés pour le FPSPP au début septembre 2010 :

- les projets CRP-CTP ont mobilisé 80,5 millions d'euros ;
- les projets "chômage partiel OPCA" mobilisent 64 millions d'euros
- les projets "chômage partiel OPACIF" mobilisent 8 millions d'euros ;
- les projets "CIF CDD" s'élèvent à 34 millions d'euros ;
- les projets "Période de professionnalisation" à hauteur de 25 millions d'euros ;

² Cf. liste des décrets et arrêtés en annexe

A cette date 54% du montant disponible avait été engagé.

On constate que les fonds vont surtout vers les demandeurs d'emploi au détriment des salariés, ce qui est fortement critiqué par les syndicats.

Ponction de l'Etat

Le 6 juillet correspond à un tournant dans l'évolution du FPSPP car à cette date les partenaires sociaux ont appris que l'Etat faisait une ponction de 300 millions d'euros dans les fonds paritaires.

Ce fait a été très mal vécu par les syndicats qui ont qualifié cet acte d'inadmissible :

« Gouvernement Hors-la-loi » souligne la CGT tandis que l'UNSA parle d'un « hold-up légalisé ».

Cette ponction a été répartie de la façon suivante:

- 50 millions d'euros vont à l'AFPA
- 126 millions d'euros vont aux agences des services de paiements
- 50 millions d'euros vont à Pôle Emploi
- 74 millions d'euros vont aux contrats de professionnalisation des jeunes

Cette ponction a été confirmée dans la programmation des finances publiques 2011 (PLF).

Taux de contribution pour le FPSPP en 2011

Le taux de contribution des entreprises au FPSPP en 2011, fait débat La loi fixait ce taux entre 5% et 13%.

En 2010, il était de 13% et pour 2011, L'Etat souhaite maintenir ce taux à 13% alors que la position de certains syndicats est d'abaisser ce taux à 10%.

Le taux proposé le 5 octobre 2010 est de 10% mais certains syndicats s'y opposent pour diverses raisons. Après consultation des organisations patronales du "hors champ", l'accord devra être validé par un arrêté ministériel. C'est sur cette base que se négociera l'annexe financière 2011 de la convention-cadre triennale FPSPP/État du 15 mars 2010.

Les OPCA

Le décret redéfinissant les conditions d'agrément et de gestion a été publié le 22 septembre bien qu'ayant reçu un avis négatif du CNPTLV.

La loi prévoit ainsi un contrôle renforcé des OPCA. En effet, la loi a prévu de renouveler l'ensemble des agréments accordés aux OPCA et OPACIF, avec une condition de collecte minimum relevée à 100 millions d'euros. L'agrément sera délivré compte tenu notamment de la capacité financière et des performances de gestion, de l'estimation de la collecte, de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, de l'estimation des frais d'information et de gestion, de la cohérence du champ d'intervention professionnel, de la capacité à assurer une représentation au niveau territorial, de l'aptitude à assurer des services de proximité à destination des TPE/PME et du respect des règles de publicité.

Le seuil de 100 millions d'euros incite au regroupement d'OPCA. Certains sont encourus tels que l'« OPCA 3+ » regroupant les industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'inter-secteur des papiers cartons.

Par ailleurs, on note une augmentation de l'activité conventionnelle : le nombre d'accords interprofessionnels a doublé entre 2008 et 2009. Ces derniers portent notamment sur le chômage partiel et la sécurisation des parcours professionnels. En ce qui concerne les accords d'entreprise, on en recense 28 000 en 2008-2009.

Le décret a eu des répercussions sur le fonctionnement des OPCA avec en particulier, leur contrôle renforcé au moyen d'informations et statistiques financières, des rapports détaillés comprenant des comptes ainsi que des publications sur le site de chaque OPCA, définitions de priorité et des conditions de prise en charge accompagnées de listes des organismes de formation bénéficiant des fonds de l'OPCA.

L'offre de formation

Le décret du 20 mai 2010 relatif à la déclaration des organismes de formation et au contrôle de la formation professionnelle met en place :

- Une convention tripartite sur la déclaration des organismes de formation.
- Un délai de 30 jours pour refus d'enregistrement par le préfet de région.
- Une inspection et des contrôles renforcés par des « agents de contrôle », après une formation pratique de 6 mois dans des services chargés du contrôle.
- De nouvelles normes sur l'offre de formation comme par exemple la norme « ISO 2990 » qui assure une qualité des services de formation : l'accent est mis ici sur l'évaluation et la mise en œuvre des compétences sur le poste de travail. Une autre norme qui a émergé concerne les organismes « handi-accueillant ».
- Des instructions à la DGEFP pour mieux contrôler les formations liées au développement personnel le 3 aout 2010 (quelques branches ciblées : commerce, distribution, hôtellerie, restaurant et bâtiment).
- Aux termes de la loi du 19 novembre 2009, la mission d'orientation des demandeurs d'emploi sera exercée par Pôle emploi. Le 1er avril 2010, l'AFPA passe officiellement le relais à Pôle emploi. Un transfert de 913 personnes a eu lieu vers Pôle Emploi.

On note aussi un développement de l'auto-entrepreneuriat pour les organismes de formation.

Les régions

Les régions élaborent des plans régionaux de formation afin que ceux-ci soient signés avant le 1^{er} juin 2011. Ces plans sont appelés les **CPRDF**.

Ces plans seront signés par le conseil régional, l'Etat et l'Education Nationale. On note des instructions de la part de la **DGEFP** qui est une administration centrale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargée de la mise en œuvre des politiques d'emploi et de formation professionnelle, afin de mobiliser les préfets des régions.

A noter que les **UROF** se plaignent de la diversité des règles définies par les Régions

On constate aussi un développement de la **GPEC** territoriale. Avec près de 300 projets en cours, on voit apparaître un management territorial des compétences.

L'Etat a donné la feuille de route aux CARI et OREF. Ceux-ci sont financés pour moitié par l'Etat, et pour moitié par les Régions. Beaucoup se sont mis en GIP (groupement d'intérêt public). Deux objectifs : professionnaliser les réseaux d'AIO et mettre en place des bases de données régionales

L'orientation

Le délégué interministériel sur l'orientation a été nommé le 23 juin en la personne de Jean-Robert PITTE. La lettre de mission précise qu'il doit créer un service dématérialisé d'information. 5 millions d'euros sont prévus pour mettre en place ce service et 5 postes de chargés d'affaires ont été créés.

Les rapports sur la formation

Un quinzaine de rapports ont été rédigés sur la question de la formation depuis moins d'un an. Ils définissent des préconisations à mettre en place.

Le rapport ATTALI (septembre 2010) sur la libération de la croissance française. Il fait des préconisations sur la formation professionnelle continue, en particulier:

- Créer un cadre efficace, cohérent et valorisant pour la recherche d'emploi. Mettre en place le contrat d'évolution ;
- Mettre la formation professionnelle au service des transitions professionnelles
- Réduire le dualisme du marché du travail pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi
- Agir spécifiquement pour l'emploi des jeunes
- Renforcer l'égalité des chances dès la crèche et la maternelle
- Lutter contre l'échec scolaire et l'illettrisme à l'école primaire
- Approfondir l'autonomie des universités et les collaborations

Le rapport annuel de la Cour des Comptes. Il met en évidence l'échec des périodes de professionnalisation qui sont concurrencées par d'autres dispositifs devant être supprimés. On note que le secteur de l'hôtellerie a réalisé près de 40% de contrats de ce type en 2007.

Le rapport MARCON: il estime « urgent d'améliorer l'accueil » en entreprise et prône la formation obligatoire des tuteurs car « le simple fait de mettre "tuteur" en haut de la fiche de paye, de l'aider financièrement, de lui faire suivre une formation, je peux vous dire que ça change beaucoup dans l'entreprise », a-t-il commenté, citant comme exemple les cinq tuteurs de son entreprise. Son rapport prône l'adoption d'un « engagement national » signé par les entreprises accueillant des apprentis.

Le rapport MORANGE: Le 28 avril 2010, devant la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, Pierre MORANGE, député des Yvelines, a présenté le rapport de la Mission d'information sur "la flexsécurité à la française". Il a été adopté par cette même Commission. Face au constat d'une profusion des structures œuvrant en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, la mission d'information préconise d'accroître la logique de guichet unique et la politique de partenariats mais "sans bâtir une nouvelle cathédrale". Il s'agit de mettre en place un service public en réseau, autour de Pôle emploi. L'objectif est de rendre sa lisibilité au système, peut-être par le rapprochement de certaines structures mais surtout par la mise en place d'un véritable fonctionnement en réseau, autour de l'État et d'un acteur pivot présent sur tout le territoire, Pôle emploi.

Le rapport PROGLIO du 10 décembre 2009 sur l'alternance, préconise la création d'un guichet spécialisé à Pôle Emploi.

Le rapport GUEGOT du 19 janvier 2010 recommande le développement à l'information sur les débouchés, la mise en place d'un service public de l'orientation, une politique forte de l'orientation, une labellisation des portails d'accueil.

Le rapport MOAX du 5 février 2010 sur l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, propose un développement de la VAE pour ces derniers.

Le rapport Philippe DOLE propose de mobiliser d'avantage la formation et la cohérence territoriale afin d'augmenter les CTP et CRP.

Les Jeunes

L'alternance : l'objectif est qu'un jeune sur cinq soit formé en alternance d'ici 2015. En 2010, ils sont 410 000. Cependant, on note une baisse de 18% des contrats de professionnalisation de 2008 à 2009, ce qui est assez contradictoire avec la volonté d'augmenter le niveau général de l'alternance.

Un portail de l'alternance a été ouvert et 120 millions d'euros engagés en 2010 pour le « parcours d'accompagnement renforcé vers l'autonomie et l'emploi ».

Le Revenu Solidarité Active (RSA) a été créé pour favoriser l'emploi des jeunes. Le RSA jeunes s'adresse aux citoyens français et aux ressortissants de l'Espace Economique européen résidant en France, âgés de moins de 25 ans et affichant au moins deux ans d'activité à plein temps (soit 3214 heures) au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois. Elles prolongent ainsi l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Une agence pour le service civique avec 5000 candidats en septembre 2010, l'objectif étant d'atteindre le nombre de 5 millions à l'horizon 2014.

Un livret de compétences est mis en place et expérimenté dans 200 établissements.

De nouvelles **Ecoles de la deuxième chance** sont ouvertes avec un objectif de 10 000 élèves en 2010.

Divers

- **Pôle emploi** : Un plan « rebond pour l'emploi » a été mis en place. De ce fait, un accord a été signé entre l'Etat et les partenaires sociaux. 345 000 chômeurs arrivent en fin de droits et une aide (6 mois maximum) est disponible s'ils se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un contrat aidé ou une formation.

- **Certification** : 6 ans après sa création, 62 800 fiches-répertoires ont été mis en ligne fin 2009 sur le site du CNCP.

- **Illettrisme** : en mai 2010 sont édités 26 kits du praticien à partir des pratiques qui réussissent (un forum permanent des pratiques est en ligne). Cela concerne 1,6 million d'actifs.

- **Travailleurs handicapés** : 55% des entreprises emploient au moins 6% de travailleurs handicapés. Le nombre d'entreprises n'employant aucun travailleur handicapé a baissé de 65% fin 2009. La collecte de l'AGEFIPH a baissé : de 605 millions en 2007 à 550 millions prévus en 2010

L'Europe

A l'échelle européenne, on constate qu'un tiers des individus qui envisage de travailler n'a pas de qualifications, mais en revanche un réel déficit de compétences.

Il en découle quatre axes d'actions :

- inciter les entreprises et les citoyens à augmenter leur niveau de compétences ;
- ouvrir plus largement l'enseignement et la formation aux adultes ;
- proposer un éventail plus large de compétences adaptées au marché du travail ;
- mieux anticiper les besoins futurs de formation.

L'AFDEF

L'autre problème c'est l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation.

Aujourd'hui, 80 millions d'euros sont engagés par l'Etat, et 80 millions par le FPSPP.

Cependant en 2009, l'Etat n'a engagé que 25 millions d'euros contre 80 millions d'euros pour les partenaires sociaux.

Questions à Patricia GAUTIER-MOULIN

La loi votée il y a un an avait pour objectif de simplifier les procédures de formation. Cet objectif a-t-il été atteint ?

Réponse: Pour le citoyen, le système n'est pas plus compliqué mais la machine derrière s'est encore complexifiée.

Quelles sont les missions du CNFPTLV ?

Réponse: Définir les orientations et les priorités de la formation; évaluer les politiques de formation; donner un avis sur les projets de loi concernant la formation

Comment le CNFPTLV dépense-t-il son argent ?

Réponse: par le paiement des fonctionnaires et la gestion administrative.

Y a-t-il des rapprochements entre la logique de branche et la logique territoriale ?

Réponse: On ne peut pas dire que ce problème a beaucoup avancé mais des actions commencent à se mettre en place.

II - TABLE RONDE animée par P.D POMART

Intervenants

Marie DUBERN, Responsable de la formation au sein du GROUPE MONDADORI France

Mondadori France est un éditeur de presse français, filiale du groupe italien Arnoldo Mondadori Editore (Fininvest). Avec 42 publications, c'est le deuxième éditeur de magazines en France

Yves HINNEKINT, Directeur d'OPCALIA,

OPCALIA est le 3^e collecteur français au titre de la formation professionnelle continue et représente l'organisme paritaire collecteur agréé, il est géré par les organisations syndicales représentant les employeurs (MEDEF) et les salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO). Il dispose d'une organisation et d'une implantation prenant en compte les spécificités régionales et sectorielles des entreprises.

Marie-Christine SOROKO, déléguée de la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP)

Avec près de 400 adhérents répartis sur 2000 implantations et un chiffre d'affaires cumulé de 1,5 milliard d'euros par an, la Fédération de la Formation Professionnelle est l'un des acteurs majeurs du secteur. Outre son rôle d'accompagnement et de soutien à ce secteur, la FFP assure le dialogue social pour l'ensemble de la branche. Elle représente la profession dans les négociations sociales. Elle est à l'origine des différents accords qui s'appliquent à la profession

Jean-Pierre THERRY, *membre de la CFTC et un des négociateurs de l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur la formation professionnelle.*

Avec 142 000 adhérents, la CFTC compte aujourd'hui 1 145 syndicats regroupés en 14 fédérations professionnelles (commerce-services-forces de vente, enseignement privé, métallurgie, collectivités territoriales, transports, télécoms, banques...).

Paul-Dominique POMART : *Un remaniement ministériel vient d'avoir lieu. Nadine MORANO a été nommée **Ministre auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle**. On assiste à un regroupement formation professionnelle et apprentissage dans un ministère qui n'est plus rattaché à BERCY. Qu'en pensez-vous ?*

Jean-Pierre THERRY

Je pense qu'il est important que la personne en charge du dossier soit ministre et rattachée au ministre du travail, à savoir Xavier Bertrand. Il est primordial que la formation professionnelle et l'apprentissage soient directement liés à l'emploi.

Marie-Christine SOROKO

Cela fait très longtemps que nous souhaitons un rapprochement formation professionnelle et apprentissage. C'est un signe fort que ce soit un ministre qui soit en charge du dossier. C'est également un message fort envoyé à l'éducation nationale, car l'apprentissage est sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

Yves HINNEKINT

Tout est important : le titre " ministre" car ceci donne droit à 20 collaborateurs. ; la mission "formation professionnelle et apprentissage". En revanche la Ministre doit s'approprier le dossier.

Question à Marie DUBERN : *pour un responsable de formation d'entreprise, est-ce que la loi a changé les choses ?*

La loi nous a mis en ébullition. Il y a la problématique de la portabilité du DIF à mettre en œuvre avec des branches qui se restructurent.

Cela n'a pas encore eu de conséquences directes car les départs au sein de mon entreprise se font actuellement avec des plans de sauvegarde de l'emploi. Aujourd'hui les salariés quittent l'entreprise avec une enveloppe dédiée à la formation.

Au niveau de la branche, il n'y a encore eu que peu de salariés en "DIF portable". Il y a actuellement un très grand flou sur ce problème.

La conséquence principale perçue actuellement est la ponction qui va au FPSPP et qui n'est pas compensée. Ceci entraîne pour 2010 des difficultés de financement des DIF prioritaires et des périodes de professionnalisation car la branche avait défini des thèmes prioritaires pour permettre leur financement. En outre, on se demande comment financer le DIF en 2011 car on constate une diminution des ressources financières au niveau de la branche.

Concernant l'évolution de l'OPCA qui doit se rapprocher d'un autre, compte tenu des seuils, les équipes sont déstabilisées et on constate un certain attentisme.

L'ensemble des accords nationaux interprofessionnels qui se suivent depuis des années fait que l'on doit améliorer nos systèmes d'information en interne. Il va nous falloir fournir une information personnalisée pour les salariés (historiques de formation par exemple) et lier les systèmes à la GPEC.

Paul-Dominique POMART *résume en disant qu'il n'y a pas encore de changement majeur, mais moins de ressources propres, des incertitudes côté OPCA et la recherche de nouveaux outils.*

Marie DUBERN : On constate aussi une montée en puissance du DIF et ceux qui partent cherchent à liquider leur DIF

Question: *On voit aussi à Pôle Emploi des demandeurs de DIF prioritaire ?*

Marie DUBERN: Le DIF est une demande à l'initiative du salarié mais qui résulte d'une négociation entre le salarié et l'employeur. La gestion est différente de celle du plan de formation. Le DIF prioritaire est défini par la Branche.

Question à Marie-Christine SOROKO : *en quoi cette loi a changé l'offre de formation ?*

Pour l'offre de formation, c'est mineur. Mais l'environnement a déjà commencé à changer. On ne voit pas encore les effets de la loi, mais on sent des signaux forts sur les évolutions à venir.

1) La loi consacre un peu tout ce qui est autour du parcours professionnel et la formation devient partie prenante majeure de la GPEC.

2) la construction du parcours professionnel est liée au droit à l'orientation. On affiche la volonté d'augmenter le niveau de qualification du salarié dans son parcours professionnel. Il y a donc nécessité de développer la reconnaissance des qualifications.

3) L'installation du salarié comme acteur de son parcours professionnel avec le DIF portable.

4) Le devoir de transparence de la gestion des OPCA et des autres acteurs concernant le financement de la formation professionnelle.

Cependant, c'est toujours l'entreprise qui décide du choix de l'organisme de formation. Cela devrait à termes favoriser la prise en compte des besoins des uns et des autres.

Par contre, on constate une complexification des circuits financiers entre OPCA et FPSPP.

En conclusion, on peut penser que si la loi n'arrive pas à être mise en œuvre, l'Etat pourrait prendre la main sur la formation professionnelle.

Les difficultés financières des entreprises ont-elles un impact sur les adhérents de la FFP ?

Marie-Christine SOROKO : Oui, on a pu constater une baisse de consommation de la formation de la part des entreprises (due à la ponction des 13%)

Question : *concernant OPCALIA, que peut-on dire un an après ?*

Yves HINNEKINT: si on veut regarder les choses de façon réaliste, on sait que l'application d'une loi nécessite deux ou trois ans pour sa mise en place effective. Or la loi date de novembre 2009...

Quelques points à signaler:

- On voit apparaître un public prioritaire (BNQ, illettrisme...)
- Le FPSPP correspond à une période de crise
- Il ya actuellement un Mercato des OPCA puisque les regroupements doivent être finalisés avant le 1^{er} novembre 2011. Ceci doit entraîner une réflexion des OPCA sur leur métier. On peut repérer quatre chantiers importants :
 - réfléchir à l'alternance contrat pro et emploi
 - penser à l'accompagnement des demandeurs d'emploi (et pas seulement des salariés) via les CTP et CRP.
 - répondre aux appels à projets du FPSPP
 - apporter services et outils aux entreprises et aux salariés.

Question : *comment réagissez-vous à ces réflexions sur les OPCA ?*

Marie DUBERN: la Branche à laquelle j'appartiens est un peu particulière (peu de personnel peu qualifié). On vit un OPCA en situation de transition qui a besoin de moderniser ses services.

Marie Christine SOROKO: on peut s'interroger sur le rôle de conseil des OPCA. On ne veut pas que le rôle de service des OPCA devienne un rôle de conseil obligeant les entreprises via ce conseil à faire appel à un organisme de formation obligatoire. Les OPCA ne doivent pas, à travers le conseil, brider la multiplicité de l'offre, voire concurrencer des organismes de formation assurant cette fonction. Il faut clarifier les fonctions "conseil" et "service".

Il devrait y avoir une charte de bonnes pratiques entre OPCA et organismes de formation

Question : que pensent les syndicats, en particulier la CFTC, de la mise en œuvre de la loi par rapport aux attentes?

Jean-Pierre THERRY: En 2001, les négociations sur la formation professionnelle n'avaient pas abouti. En 2003, la réforme c'est la formation tout au long de la vie avec comme thèmes majeurs le contrat de professionnalisation et pour l'entreprise la période de professionnalisation. Ces deux contrats donnaient obligation de former à un titre, diplôme ou qualification reconnue par la Branche. 2003, c'est aussi la création du DIF qui visait à donner de l'appétence aux salariés jamais partis en formation. On visait donc à faire prendre conscience au salarié de la nécessité de se former et de se qualifier.

Dans l'ANI 2008, on a intégré les demandeurs d'emploi. On sent, aujourd'hui, que l'on est en pleine interrogation sur les 12 milliards d'euros gérés par les partenaires sociaux pour les entreprises.

L'objectif du FPSPP est de former 500 000 salariés les plus éloignés de la formation, plus 200 000 demandeurs d'emploi. D'où la participation des FONGECIF et des OPCA. Le FPSPP est une "banque" mais ne décide pas. Le CPNFP va donner les directives. De là le FPSPP choisit les projets. Les premiers appels à projet datent de juillet. Les premiers résultats seront connus en mars 2011.

Question aux intervenants : que pensez-vous, les uns et les autres, de l'économie globale de la réforme ?

Jean-Pierre THERRY : Laissons-nous deux à trois ans pour évaluer le travail. On a un rôle majeur pour répondre aux attentes de l'Etat mais il faut éviter sa main mise sur la formation professionnelle.

On a réussi à se mettre d'accord sur l'ANI mais si on ne réussit pas, ceci pourrait avoir des conséquences financières désastreuses. On nous a déjà ponctionné 300 millions d'euros la première année

Marie-Christine SOROKO : Ne crions pas au loup quand il n'est pas là. Il est important de voir comment va vivre cet accord. La loi a donné une mission d'évaluation sur la formation. C'est un enjeu fort. Mais on a un retard certain sur les moyens pour évaluer. Et il faut déterminer les domaines à évaluer : les politiques de formation? Les résultats des acquis de la formation? Les actions entreprises par les organismes de formation? L'efficacité de la formation en entreprise?

Jean-Pierre THERRY: Dans l'ANI, on avait souhaité un conseil national de l'évaluation de la formation professionnelle. Mais cette proposition n'a pas été reprise dans la loi.

Question : OPCALIA "accueille" ou "mange" le FORTHAC ? Quelle organisation allez-vous mettre en place au niveau d'OPCALIA ? Et comment voyez-vous la future taille d'OPCALIA?

Yves HINNEKINT: OPCALIA et le FORTHAC se rapprochent!! Ce n'est pas un gros qui absorbe un petit. L'enjeu est : comment coordonner branche et territoire ? OPCALIA, une fois le rapprochement effectué, donnera un mandat de gestion au FORTHAC.

Nous n'avons pas d'objectif de taille pour OPCALIA. L'enjeu est de savoir travailler ensemble.

Question aux intervenants : concernant les signaux forts de la formation, quelle en est la réalité pour chacun d'entre vous?

Jean-Pierre THERRY: le Passeport Orientation Formation est un outil indispensable pour la sécurisation des parcours et préside à la formation tout au long de la vie du fait qu'il permet un suivi individuel et favorise aussi la préparation d'une VAE dans de bonnes conditions. L'outil indispensable à l'ensemble de ces démarches est la mise en fonction du bilan de compétences alors que le bilan d'étape professionnel va, pour la CFTC, à l'inverse des droits liés à la personne.

Marie-Christine SOROKO: on voit doucement monter les demandes individuelles (actuellement environ 4% des demandes). La FFP l'appelle de ses vœux ainsi que le compte épargne formation.

Marie DUBERN : En cinq ans, j'ai l'impression que la demande individuelle s'installe. Je reçois des salariés sur des demandes personnelles. On voit même de demandes de CIF non rémunérés.

Yves HINNEKINT: L'individu, au global, est de plus en plus au courant mais il nous faut gagner en lisibilité.

Jean-Pierre THERRY: Il y a cinq ans la CFTC avait proposé la création du chèque formation. On constate qu'il commence à apparaître

Patricia GAUTIER-MOULIN : j'espère vivement en 2011 voir se mettre en place l'orientation avec la création du service public de l'orientation. Enfin, en septembre 2011, on aura une visibilité sur les regroupements des OPCA.

En conclusion de ce débat, **Paul-Dominique POMART** remercie les intervenants de s'être prêtés de bonne grâce à ce jeu des questions quant à la mise en œuvre de cette loi sur la formation professionnelle. Il tient aussi à remercier Patricia GAUTIER MOULIN pour sa présentation de l'actualité des décrets d'application de la loi ; comme elle le fait régulièrement à l'AFREF lors des séances qui permettent de faire le point sur ces lois de la formation professionnelle.

GLOSSAIRE

- **AFPA** : *L'Association pour la formation professionnelle des adultes* est le premier organisme de formation qualifiante des actifs en France, l'AFPA agit depuis plus de 60 ans pour développer les compétences nécessaires à l'insertion, le maintien ou l'évolution des compétences.
- **ANI** : *Accord national interprofessionnel*, c'est-à-dire qui a donné lieu à une concertation entre l'ensemble des syndicats de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel.
- **AREF** : *Allocation d'aide au retour à l'emploi formation*. Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui suivent une formation, prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) , peuvent bénéficier, durant cette formation, de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF).
- **CARIF** : *Centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation*. Ce sont des portails d'informations qui recensent un grand nombre de formations par région et qui développent des aides et des conseils autour de l'emploi et de la formation.
- **CAT** : Les *Centres d'Aide par le Travail* de l'UNAPEI sont des établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées mentales. Ils constituent une forme particulière d'Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- **CIF** : *Le congé individuel de formation* (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée.
- **CNFPTLV** : le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.. Créé par la loi du 4 mai 2004 et le décret du 24 février 2005, le CNFPTLV constitue un espace de concertation entre l'Etat, les Partenaires économiques et sociaux et les Conseils régionaux. La loi lui confie les missions de donner des avis sur la législation et la réglementation, d'évaluer les politiques régionales et de clarifier les financements dans les domaines de la formation professionnelle et de l'apprentissage.
- **CPRDF** : *Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles*. Sur la base d'un diagnostic régional partagé, le CPRDF a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent des filières de formation professionnelle initiale et continue.
- **CPNFP** : *le Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle*. Ses missions sont d'informer les entreprises et les salariés sur le contenu et les modalités d'application des accords interprofessionnels sur la formation professionnelle, d'effectuer les études et enquêtes afin d'éclairer sur le fonctionnement du dispositif, de faciliter la prise en compte de la dimension européenne de la formation, de réaliser un bilan annuel du fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle, de proposer en tant que de besoin les évolutions nécessaires
- **CRP** : *"Convention de reclassement personnalisé*. C'est une mesure commune, qui touche les entreprises sur tout le territoire, à partir du moment où elles ne sont pas obligées de proposer un congé de reclassement à leurs salariés, ou si elles sont en redressement ou en liquidation judiciaire.
- **CTP** : *Le contrat de transition professionnelle*, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet le suivi d'un parcours de transition professionnelle pouvant comprendre des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et des périodes de travail au sein d'entreprises ou d'organismes publics. Pendant la durée de ce contrat, et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Le CTP s'applique uniquement dans certains bassins d'emploi.
- **DIF** : *Le droit individuel à la formation* a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières.
- **DGEFP** : *La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle* est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle en construit le cadre juridique en concertation avec les autres départements ministériels et les partenaires sociaux. Elle conduit et coordonne la mise en œuvre des dispositifs et en évalue les résultats. Elle veille à l'inscription de cette politique dans la stratégie européenne pour l'emploi et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle assure la gestion des programmes soutenus par le Fonds social européen en France.

- **FFP** : *La fédération de la formation professionnelle*. Outre son rôle d'accompagnement et de soutien à un secteur en pleine croissance où les évolutions et les changements contribuent à mettre en valeur la richesse des organismes, la FFP assure le dialogue social pour l'ensemble de la branche.
- **FONGECIF** : *Fonds de gestion du congé individuel de formation*. Il contribue au développement des compétences individuelles et à la promotion des salariés du secteur privé en Île-de-France. Il informe les salariés sur les dispositifs de formation, les oriente vers les solutions adaptées et les accompagne dans la construction de leur projet professionnel.
- **FORTHAC**: C'est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) chargé de Collecter et gérer les fonds de la formation continue des entreprises appartenant aux 7 branches professionnelles suivantes : Chaussure, Couture, Cuirs et Peaux, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie et Textile.
 - **FPSPP** : *Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels*. Il a pour but d'assurer la qualification ou la requalification des salariés ou des demandeurs d'emploi, par des actions adaptées aux bénéficiaires et à leurs projets professionnels.
- **FSE** : Créé en 1957 par le traité de Rome, *le Fonds social européen* est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE).
- **GPEC** : *La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences* est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de l'entreprise.
- **ISO** : *Organisme International de Normalisation*.
- **PME** : *Petites et moyennes entreprises*.
- **OREF** : *Observatoire régional de l'emploi et de la formation*. L'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation est une structure d'aide à la décision pour l'État, le Conseil régional et l'ensemble des acteurs qui ont à réfléchir sur la conception et la mise en place de politiques d'emploi, d'insertion et de formation sur les territoires franciliens.
- **OPCA** : *L'Organisme paritaire collecteur agréé* (par l'État), souvent abrégé en OPCA, collecte les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application.
- **UROF** : *L'Union Régionale des Organismes de Formation*. Partant d'une action de terrain, la finalité principale de l'UROF consiste à faire reconnaître, au niveau des politiques publiques, les problématiques spécifiques des publics accompagnés, en étant force de questionnement, à la fois sur les pratiques des organismes et sur le cadre posé par la commande publique. L'UROF est l'interface indispensable entre les Organismes Publics en charge de la commande de Formation Professionnelle et d'Insertion, et les Organismes de Formation de l'Économie Sociale.
- **TPE** : *Très petites entreprises*.

WEBOGRAPHIE

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id>

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/textes-reglementaires,1651/circulaires-et-textes-legislatifs,1641/la-loi-reformant-la-formation,10817.html>

<http://www.agefos-pme-iledefrance.com/site-ile-de-france/employeur/lessentiel-en-ile-de-france/reforme-de-la-formation-professionnelle/>

(L'intégralité du texte de loi du 24 novembre 2009 ainsi que les nombreux décrets)

www.centre-inffo.fr/IMG/pdf_ANI_7_janvier.pdf

(ANI du 7 janvier 2009)

www.centre-inffo.fr

www.ffp.org

www.gouv.fr

www.opcalia.com

www.mondadori.fr

www.cftc.fr

DECRETS ET ARRETES **liés à la loi du 24/11/ 2009 au 1^{er} novembre 2010**

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 (JO du 25 novembre 2009) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

- **Décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010**
relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue
- **Décret 11° 2010-661 du 15 juin 2010**
relatif à la prise en charge du tutorat des jeunes embauchés ou stagiaires
- **Décret n° 2010-530 du 20 mai 2010**
relatif à la déclaration des organismes de formation et au contrôle de la formation professionnelle
- **Décret n° 2010-290 du 1^{er} mars 2010**
relatif à la prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recrute pour remplacer un salarié absent pour cause de formation
- **Décret n° 2010-289 du 17 mars 2010**
relatif au délai de prévenance prévu à l'article L. 3142-3-1 du code du travail
- **Arrêté du 12 mars 2010**
portant agrément du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels mentionné à l'article L. 6332-1 g du code du travail
- **Arrêté du 8 mars 2010**
fixant la part de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans les professions agricoles
- **Décret n° 2010-155 du 19 février 2010**
relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
- **Décret n° 2010-60 du 18 janvier 2010 (JO du 19 janvier 2010)**
modifiant les articles D. 6332-87 et D, 6332-91 du code du travail relatifs aux modalités de prise en charge des dépenses liées à la mise en œuvre du contrat ou de la période de professionnalisation
- **Décret n° 2010-61 du 18 janvier 2010 (JO du 19 Janvier 2010)**
relatif à la durée minimale des périodes de professionnalisation prises en compte pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
- **Décret n° 2010-62 du 18 Janvier 2010 (JO du 19 janvier 2010)**

relatif à la durée minimale de la formation reçue dans -le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

- **Décret n° 2010- 63 du 18 janvier 2010 (JO du 19 Janvier 2010)**

relatif à la mise en demeure préalable à l'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité des prestataires de formation

- **Décret 11° 2010-64 du 18 janvier 2010 (JO du 19 janvier 2010)**

relatif à la mention des droits acquis au titre du droit individuel à la formation dans le certificat de travail

- **Décret n° 2010-65 du 18 janvier 2010 (JO du 19 janvier 2010)**

relatif à la durée minimum de la formation hors temps de travail pouvant être prise en charge par l'organisme collecteur agréé au titre du congé individuel de formation

- **Arrêté du 18 janvier 2010 (JO du 23 janvier 2010)**

relatif au montant minimal du concours apporté par l'employeur d'un apprenti sa centre de formation d'apprentis ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti

- **Arrêté dn 18 janvier 2010 (JO du 23 janvier 2010)**

fixant le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en application des 1° et 2° de l'article L. 6332-19 du code du travail

- **Décret n° 2009-1498 du 7 décembre 2009 (JO du 8 décembre 2009)**

Portant application des dispositions des 5e alinéas des articles L. 6332-19 et L. (5332-21 du code du travail)

Auteurs du compte-rendu : Adrien TRASSARD et Romain NOGUEIRA du MASTER 2 ATOGE (Analyse du Travail, Organisation et Gestion de l'Emploi) à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Directeur de la spécialité Master ATOGE : Patrice SIMOUNET

Coordinateur pour les travaux de compte rendu : Jacques PEVET, délégué AFREF

Contacts : Jacques PEVET ; Françoise CORFA

Responsable du thème : Paul Dominique POMART